

Collection
MENTION

Droit

Droit pénal

MICHELE-LAURE RASSAT

Annexe 2

Différentes formes de la contrainte

La contrainte est susceptible de revêtir quatre formes combinant entre elles les critères de contrainte physique ou morale et d'origine externe ou interne. Seules trois d'entre elles sont susceptibles de faire disparaître la culpabilité.

1. LA CONTRAINTE PHYSIQUE

La *contrainte physique externe* est due à une force de la nature, au fait d'un animal, au fait d'un tiers ou à celui de la puissance publique qui exerce, sur la personne de l'agent, une pression telle que celle-ci n'a plus l'exercice normal de son activité. Une semblable pression est rarement invoquée dans le cadre des infractions d'action, et l'homicide par quelqu'un dont on tient la main reste au chapitre des exemples d'école. Au contraire, elle est très fréquente dans le cadre des infractions d'omission, l'intervention d'une personne ou d'un événement extérieur empêchant l'accomplissement du devoir auquel on est tenu sous menace de sanction pénale (tempête justifiant que l'on encombre une route d'où l'on ne peut pas bouger).

La *contrainte physique interne* provient d'une maladie qui empêche de faire ce que l'on doit (comme une absence de présentation à une visite médicale, la justification de l'absence de paiement d'une pension quand on ne peut pas travailler, ou pour une personne qui voyage sans billet sur le parcours contrôlé parce qu'elle était endormie au moment et à l'endroit où elle devait descendre).

2. LA CONTRAINTE MORALE

La contrainte morale est celle qui résulte d'un dérèglement des facultés de la volonté causé par une crainte qui peut naître d'événements divers.

La *contrainte morale externe* est le résultat d'une pression exercée sur la volonté, soit par les éléments (violent orage qui impressionne au point de conduire à commettre une violation de domicile pour trouver un abri), soit le plus souvent par un tiers (menaces dirigées contre l'agent ou ses proches pour l'amener à exécuter une infraction). On en trouve de nombreux exemples en période de guerre, où des personnes poursuivies pour avoir aidé ou renseigné l'ennemi invoquent pour leur

défense les menaces dont leur vie ou leurs biens ont fait l'objet de la part de cet ennemi.

La *contrainte morale* pourrait aussi se concevoir avec une origine *interne*. Il s'agirait d'une violente colère ou d'une fatigue qui conduirait à l'infraction. Son effet exonératoire doit cependant être repoussé, puisque ce que l'on reproche à un délinquant est précisément de ne pas avoir été capable de résister à ses pulsions antisociales.